

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE MOYENS

AVENANT N°1

ENTRE

La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MULHOUSE
26 avenue Robert Schuman - 68083 MULHOUSE CEDEX 9
représentée par sa Directrice, Madame Marie-Paule KLEIN

D'UNE PART,

ET

L'Association pour le dépistage du cancer colo rectal en Alsace - ADECA Alsace-
Ayant son siège : Hôpital Pasteur - 122 rue de Logelbach - BP 30593 - 68008 COLMAR
Représentée par son Président, Monsieur le Docteur Bernard DENIS

D'AUTRE PART.

Article 1

Dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer colo rectal en Alsace, le laboratoire du Centre d'Examen de Santé de Mulhouse, géré par la CPAM de Mulhouse, effectue la lecture des tests Hemocult.

Article 2

L'extension de la campagne au Bas-Rhin à partir de fin 2007 requiert l'affectation de ressources complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les besoins en personnels seront réévalués au gré de la montée en charge de la campagne dans le Bas-Rhin, et en particulier dès mars 2008 après le démarrage des cantons de STRASBOURG, dans la limite des ressources figurant au cahier des charges de candidature 67.

Les ressources affectées à cette activité à compter du 1^{er} janvier 2008 s'établissent comme suit :

- 1,5 emploi temps plein de technicienne de laboratoire
- 2 emplois temps plein d'agent administratif - niveau 3
- 0,40 emploi temps plein de Directrice ou de Directeur Adjoint de laboratoire.

Article 3

Le personnel affecté à cette activité est salarié du CES et bénéficie à ce titre de la Convention Collective des Organismes de Sécurité Sociale.

Article 4

A la fin de chaque année civile, la CPAM facture à ADECA Alsace le montant des charges en rapport avec l'activité hémocult. La structure de gestion s'engage à régler cette facture dans un délai maximum d'un mois à compter de sa réception.

Article 5

La présente Convention est conclue pour l'année civile 2008.
En l'absence de modification du temps consacré à l'exercice de l'activité ADECA par le personnel du laboratoire du CES, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 6

Chaque partie peut demander la résiliation à tout moment.
La résiliation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la résiliation.

Fait à Mulhouse, le 12 décembre 2007

Pour la Structure de Gestion,
Le Président,

Pour la CPAM de Mulhouse,
La Directrice,

Dr Bernard DENIS

Marie-Paule KLEIN